

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200081800-20210127-D-EDB-2021-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2021

EDB-2021-2

Délibération du conseil d'administration de l'École du Breuil

Séance du 27 janvier 2021

Objet : Objet : Convention de partenariat avec l'Université de Paris Saclay et le Muséum national d'histoire naturelle portant sur la gestion d'une L3 en apprentissage « écologie du paysage urbain »

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la convention du 20 octobre 2015 entre la Ville de Paris, Paris-Sud et le Muséum National d'Histoire Naturelle,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DEVE 107 des 2-5 juillet 2018 autorisant la Maire de Paris à créer la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu les statuts de l'École Du Breuil,

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article unique

Monsieur le Président du conseil d'administration de l'École du Breuil est autorisé à signer la convention avec l'UP Saclay et le Muséum national d'histoire naturelle figurant en annexe à la présente délibération.

Le Président du conseil d'administration


Christophe NAJDOVSKI